



## Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ?

Vérfifié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les funérailles doivent correspondre aux dernières volontés du défunt.

Si aucun testament ne les précise et que les proches ne sont pas d'accord pour organiser ses funérailles, seul le juge peut trancher.

Il faut saisir le tribunal judiciaire du lieu du décès par *assignation* ou par *requête* conjointe au greffe.

➔ **À savoir** : la requête conjointe peut être utilisée quand les parties sont d'accord pour saisir ensemble le tribunal et lui demander de trancher leur litige.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

► **Tribunal judiciaire** [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/)

Le tribunal décide dans les 24 heures.

Il est possible de faire appel de la décision du tribunal dans les 24 heures, auprès du premier président de la cour d'appel. Celui-ci décide immédiatement. Le recours à un avocat est facultatif.

► **Cour d'appel** [↗ \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-dappel-21767.html)

🔪 **À noter** : si le décès est survenu à l'étranger, il faut saisir le tribunal du lieu du dernier domicile du défunt.

Ne pas respecter les dernières volontés du défunt peut être sanctionné d'une peine pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement, de 7 500 € d'amende et d'éventuelles peines complémentaires.

### Textes de loi et références

- Code de l'organisation judiciaire : article R211-3-3 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039012237/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039012237/)  
*Choix du tribunal*
- Code de l'organisation judiciaire : article R211-14 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039014009/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039014009/)  
*Compétence territoriale du tribunal*
- Code de procédure civile : articles 817 à 818 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149699\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149699/)  
*Forme de la demande*
- Code de procédure civile : article 1061-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039014009/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039014009/)  
*Procédure applicable devant le tribunal*
- Code pénal : article 433-21-1 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006418594/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006418594/)  
*Sanctions pénales*

### COMMENT FAIRE SI...

- Je dois faire face au décès d'un proche [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507)

Tous les comment faire si... [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)